

LE MARIAGE DANS LES DOCUMENTS DU CONCILE (*GAUDIUM ET SPES*)¹ ET DE L'APRÈS-CONCILE (*FAMILIARIS CONSORTIO*)² ³

N.B. :

*Le présent document est un document de travail destiné à introduire le débat sur la famille dans la vision de l'Eglise aujourd'hui. Il fait suite à notre débat du 6 janvier 2014 sur Gaudium et Spes et sur le questionnaire du pape François (*Status quaestionis*) de décembre 2013.*

TABLE DES MATIÈRES

- A- *GAUDIUM ET SPES* (GS)⁴, VISION DOCTRINALE DE LA FAMILLE**
- 1- AVERTISSEMENT**
- 2- CONTENU RÉSUMÉ**
- 3- CONTENU APPROFONDI**
- 3.1- DIGNITÉ DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE**
- 3.2- SAINTETÉ DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE**
- 3.3- L'AMOUR CONJUGAL**
- 3.4- FÉCONDITÉ DU MARIAGE**
- 3.5- L'AMOUR CONJUGAL ET LE RESPECT DE LA VIE HUMAINE**
- 3.6- LA PROMOTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE EST LE FAIT DE TOUS**

- B- *FAMILIARIS CONSORTIO* (FC), VISION DOCTRINALE SUR LES TACHES DE LA FAMILLE**
- 1- AVERTISSEMENT**
- 2- INTRODUCTION**
- 3- LUMIÈRES ET OMBRES DE LA FAMILLE D'AUJOURD'HUI. NÉCESSITÉ DE CONNAÎTRE LA SITUATION**
- 4- APPROFONDIR LE DESSEIN DE DIEU SUR LE MARIAGE ET SUR LA FAMILLE⁵**
- 5- LES DEVOIRS DE LA FAMILLE CHRÉTIENNE⁶**
- 5.1- LA FORMATION D'UNE COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE**
- 5.2- LE SERVICE DE LA VIE**
- 6- PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ**

¹ Se référer à nos documents 13.1 du 6 janvier 2014, Conférence-débat du 27 janvier 2014 "*le suivi actuel du concile Vatican II, en particulier de la Déclaration sur les Relations de l'Eglise avec les religions non chrétiennes Nostra Aetate du 28 octobre 1965*", AMITIÉ JUDÉO-CHRÉTIENNE DE SUISSE ROMANDE, disponibles sur www.pleiade.ch

² Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps du 7 décembre 1965

³ Exhortation apostolique de Jean-Paul II du 22 novembre 1981

⁴ Deuxième partie : DE QUELQUES PROBLÈMES PLUS URGENTS, *La famille*, nos 46-52

⁵ Cf. Deuxième partie de CF

⁶ CF 17

- 7- PASTORALE FAMILIALE**
- 7.1- LES ÉTAPES**
- 7.2- LES CAS DIFFICILES**
- 7.2.1- Circonstances particulières**
- 7.2.2- Mariages mixtes**
- 7.2.3- Certaines situations irrégulières au plan religieux, voire au plan civil**

- C- CRITIQUE THÉOLOGIQUE⁷**
- 1- LE MARIAGE SELON LA LOI NATURELLE**
- 2- L'OUVERTURE DES ÉPOUX À LA VIE**
- 3- UNION DES PERSONNES DU MÊME SEXE**
- 4- LES DIVORCÉS REMARIÉS**

- D- CONCLUSION**

ANNEXES

- Reproductions :

L'amour, époux - épouse, la famille au temps des premières dynasties égyptiennes (2400, 2500 AVJC)

⁷ Commentaires inspirés de *Urbi et Orbi*, La documentation catholique, Belgique, En guise de la préparation au synode sur la famille, 1^{er} janvier 2014

A- GAUDIUM ET SPES (GS)⁸, VISION DOCTRINALE DE LA FAMILLE

1- AVERTISSEMENT

Le texte qui suit est un résumé succinct.

2- CONTENU RÉSUMÉ

La deuxième partie de GS est intitulée "De quelques problèmes plus urgents", dont la famille est le premier de tous.

Le Concile a pour but l'*aggiornamento* ou conversion de l'Eglise. Il s'agit en premier lieu de faire l'état des lieux tel qu'il se présente dans le monde actuel, puis de mettre en rapport cet état du monde avec la mission de l'Eglise qui est la pastorale ou l'annonce de la Bonne Nouvelle.

Pour mémoire la première partie de GS établit l'état des lieux et les conséquences du rapport au monde des chrétiens et de l'Eglise. Est passé en revue le monde contemporain au double plan de l'individu et de son collectif de référence dans une grille de lecture qui fait intervenir les ressentis qui sont au fondement de l'humanité: joies et espoirs, tristesses et angoisses, questionnement sur le sens, tout en mettant l'accent sur les pauvres et sur ceux qui souffrent. Cette première partie lie ensuite l'état des lieux à l'époque au Christ, soit à la Bonne Nouvelle, en l'articulant sur le principe de solidarité qu'il fonde dans les deux Révélations suivantes:

- la dignité de l'homme créé à l'image de Dieu
- le caractère sacré de l'Eglise épouse du Christ.

La seconde partie a pour but de concentrer le processus d'*aggiornamento* sur des enjeux concrets et urgents, à commencer par le problème de l'état des familles contemporaines et de leur relation à l'Eglise. Cette partie ouvre ensuite le propos à la diversité de la *culture*, de l'*économie* et de la *politique*. Nous n'abordons pas ici cette ouverture : nous nous limitons à la famille.

3- CONTENU APPROFONDI

3.1- DIGNITÉ DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE

GS proclame la dignité de la personne humaine, en tant que valeur absolue qui est fondée dans la relation individuelle et unique de chaque homme avec le Seigneur qui l'a créé à son image, à sa ressemblance.

La dignité et ce que cette valeur implique, soit sa prise en charge de la dignité, son développement, la responsabilité de chacun vis-à-vis de soi et du prochain à cet égard, la santé au sens large de l'individu et celle de la société au plan général, cette dignité est positionnée d'emblée en lien étroit avec la prospérité du collectif conjugal et familial. C'est donc le principe même de l'hygiène humaine qui est placé dans le fait d'unir un homme et une femme dans le but de procréer. Il s'agit d'une communauté fondée à l'origine sur le caractère sacré de la dignité individuelle, la dignité de l'union

⁸ Deuxième partie : DE QUELQUES PROBLÈMES PLUS URGENTS, *La famille*, nos 46-52

conjugale, la dignité de la famille et des personnes qui la composent, et qui se construit dans l'amour et le respect.

3.2- SAINTETÉ DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE

C'est le Créateur en personne qui a créé la communauté du couple et qui l'a dotée de ses lois propres. Par l'alliance conjugale, l'homme et la femme sont une seule chair.⁹ Ce lien équivaut à une entière et perpétuelle fidélité et à une indissoluble unité. Le mariage est un sacrement puisque c'est par lui que Dieu vient à la rencontre des époux chrétiens. C'est par la pratique de ce sacrement que les époux parviennent progressivement à la perfection de la sainteté, contribuant ainsi à la Création dans la gloire du Seigneur. Les enfants, qui sont le but du mariage, concourent au perfectionnement et à la sanctification des parents, de la famille, d'eux-mêmes.

3.3- L'AMOUR CONJUGAL

La Parole de Dieu a incité les fiancés à un amour chaste et sans faille, soulignant le caractère sacré de la sexualité qui a pour but la procréation et qui s'accomplit dans le cadre du mariage. Le caractère sacré de cette union se manifeste dans l'association de l'humain au divin dans le don libre, mutuel et total des époux qui imprégnera toute leur vie. Le signe en est les "gestes de tendresse" qui

dépassent de loin l'inclination simplement érotique qui, cultivée pour elle-même, s'évanouit vite et d'une façon pitoyable.¹⁰

Le lien sacré du mariage est noué dans le Créateur et il est indissoluble :

Cet amour, ratifié par un engagement mutuel, et par-dessus tout consacré par le sacrement du Christ, demeure indissolublement fidèle, de corps et de pensée, pour le meilleur et pour le pire ; il exclut donc tout adultère et tout divorce.¹¹

3.4- FÉCONDITÉ DU MARIAGE

Selon la Parole de l'Ancien Testament comme du Nouveau le but du mariage est de procréer : l'homme et la femme sont chargés de contribuer à la Création. La doctrine tire jusqu'au bout la conséquence du fondement de la personne humaine créée à l'image de Dieu : il est à son tour responsable de créer et en plus de donner sa version personnelle de la Création, il est "comme" Dieu, ou, encore "à son image". L'alliance dans le mariage est le prolongement, nous dirons «une forme d'accomplissement» de l'Alliance passée entre le Seigneur et Son peuple. Les hommes en effet sont rien moins que

les coopérateurs du Dieu créateur et comme ses interprètes.¹²

3.5- L'AMOUR CONJUGAL ET LE RESPECT DE LA VIE HUMAINE

Le respect de la dignité humaine est une question de confiance entre le Créateur et la créature. Cette forme de délégation suprême, qui distingue l'homme des autres créatures, n'admet aucune restriction, ou exception. L'affirmation doctrinale ne laisse planer aucune ambiguïté :

⁹ Mt 19,6

¹⁰ GS 49

¹¹ Id.

¹² GS 50

La vie doit donc être sauvegardée avec un soin extrême dès la conception : l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables.¹³

3.6- LA PROMOTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE EST LE FAIT DE TOUS

La famille est un lieu d'enrichissement humain soit un lieu de rencontre de générations différentes. Ce lieu favorise le développement d'une sagesse qui permet d'harmoniser les êtres et leur comportement à l'intérieur de la famille et avec la société. Il appartient aux chrétiens de promouvoir activement la famille par le témoignage et la proclamation de ses valeurs. Le cheminement vers la sagesse dans la pratique de la vie familiale revient au cheminement vers la Vérité de la Parole, en particulier le commandement laissé par Jésus qui prolonge et accomplit les commandements de l'Ancien Testament :

Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés.¹⁴

Quel est le premier de tous les commandements ? Jésus répondit : " Le premier, c'est : Ecoute Israël ! Le Seigneur notre Dieu est l'Unique Seigneur ; tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée et de toute ta force ! Voici le second : Tu aimeras ton prochain comme toi-même'. Il n'y a pas d'autre commandement plus grand que ceux-là.¹⁵

Tu aimeras ton prochain comme toi-même. C'est moi le Seigneur.¹⁶

Ecoute Israël ! Le seigneur ton Dieu est le SEIGNEUR UN. Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, tout ton être, de toute ta force.¹⁷

¹³ GS 51

¹⁴ Jn 13,34

¹⁵ Mc 12,29-31

¹⁶ Lv 19,18

¹⁷ Dt 6,4-5

B- FAMILIARIS CONSORTIO (FC), VISION DOCTRINALE SUR LES TACHES DE LA FAMILLE

1- AVERTISSEMENT

Le texte ci-après est un résumé succinct dont le but est de donner un éclairage sur les principaux enjeux de l'Eglise par rapport à la famille et la société telle que vécue aujourd'hui. L'exhortation s'adresse à l'épiscopat, au clergé et aux fidèles. Exhortation vient du latin (*ex*)*hortatio*, encouragement, du mot *hortator*, *celui qui encourage*, que certains auteurs, Virgile par exemple, désignent comme étant le *chef des rameurs*.¹⁸

Ces documents n'ont pas la valeur juridique d'une encyclique qui, elle-même n'engage pas l'infaillibilité pontificale. Un fidèle est libre de l'appliquer selon sa conscience tout en restant dans l'Eglise. A fortiori l'exhortation. Cette exhortation est dite post-synodale, car elle fait suite et en quelque sorte met en application les décisions du synode des évêques de 1980, étant précisé qu'il est "en continuité avec les synodes précédents". Les documents officiels de l'Eglise sont en principe toujours construits en référence à la tradition, en particulier des références explicites aux documents précédents. Ce principe à la fois cimenter la position de l'Eglise en lui conférant l'autorité de l'expérience et la rigidifie en filtrant les marques d'une évolution qui est le propre de la Création et donc la dynamique s'emballent avec l'humanité postmoderne. Le principe fait donc la force et la faiblesse de l'Eglise par rapport à l'évolution de la famille et de la société. La seule exception au principe du référencement à la tradition est *Nostra Aetate*.¹⁹

2- INTRODUCTION

Jean-Paul II se place au niveau de l'humanité tout entière pour observer que l'un de ses biens les plus précieux, le mariage et la famille sont l'objet de remises en question dans leurs fondements. Le but de son exhortation est de venir en aide aux personnes que cette évolution plongent dans le doute, l'incertitude, ou égarent.

Quelques commentaires :

Il faut lire FC comme un mode d'emploi de l'enseignement de l'Eglise en la matière. Il s'agit d'un mode d'encouragement certes, mais qui tient à montrer que le respect de la doctrine est non seulement possible, mais qu'il correspond à la volonté du Créateur. C'est que l'homme a pour responsabilité de contribuer à son tour à la Création, tout en étant libre de ses choix. Les critères dont il dispose pour orienter ses choix se résument dans le révéle de la dignité de l'individu. Chaque homme et femme sont créés à l'image divine et cette valeur "ajoutée" transcende la nature humaine ou la dimension mondaine de l'homme. Cela signifie que la dignité de l'individu est un absolu qui est l'expression de la présence divine. Or la dignité de l'individu s'accomplit et se développe dans une structure relationnelle avec Dieu. Les instruments sacramentaux institués pour construire cette structure sont la communion au sens du partage eucharistique, le mariage au sens de la famille, le tout étant «coaché» dans le sacrement que constitue l'Eglise au sens d'Epouse du Christ.

¹⁸ En 6, 529

¹⁹ Déclaration sur les relations de l'Eglise avec les religions non chrétiennes du 28 octobre 1965, Concile Vatican II

Dans le cadre du mariage et de la famille la relation entre l'individu, la famille et l'Eglise est d'emblée placée sur l'axe dynamique de l'Alliance proposée par Dieu et qu'il fonde dans la matrice infinie de son Amour.

On voit que la position de l'Eglise en matière de mariage et de famille repose essentiellement sur une ligne dogmatique qui se caractérise par une orientation globalisante au sens qu'elle sacralise, qu'elle remet en mains divines, soit qu'elle délègue «vers le haut» une autorité et des compétences qui recouvrent la totalité des actes essentiels qui définissent le mariage et la famille. Elle plaque en quelque sorte le mariage et la famille dans la Trinité en passant par le mariage de l'Eglise avec le christ.

Le style de FC est profondément lyrique au sens de l'enthousiasme et de la poésie. Il reflète la joie de la Création et du lien de l'Alliance, et des Alliances. Tournures de phrase et vocabulaire expriment l'élan de l'amour de Dieu dont le reflet est celui des hommes dans l'alliance du mariage et de la famille.

3- LUMIÈRES ET OMBRES DE LA FAMILLE D'AUJOURD'HUI. NÉCESSITÉ DE CONNAÎTRE LA SITUATION

Pour rendre le service qui est le sien l'Eglise doit commencer par connaître la réalité de la situation. Elle part de l'idée que la communication altère le discernement de l'individu de manière subtile et de telle sorte que jugement et objectivité sont aujourd'hui en péril. Beaucoup en sont conscients mais leurs efforts sont compromis. S'appuyant sur les qualités de son "discernement évangélique" l'Eglise

s'unit à eux, apportant son propre concours au service de la vérité, de la liberté et de la dignité de tout homme et de toute femme.²⁰

La situation nouvelle de la famille, avec le développement de la conscience de la liberté individuelle, en particulier celui de la dignité de la femme, se caractérise par une dégradation "préoccupante de certaines valeurs fondamentales" relatives à l'indépendance réciproque des conjoints, à "l'ambiguïté" du rapport d'autorité avec les enfants et au vécu et à la transmission des dites valeurs.

Saint-Augustin est pris à témoin à propos du mélange d'ombres et de lumières dans lequel vit la famille, soit :

un conflit entre deux amours : l'amour de Dieu, poussé jusqu'au mépris de soi ; l'amour de soi, poussé jusqu'au mépris de Dieu.²¹

Le "discernement évangélique" au sens de la Foi est un don que l'Esprit adresse "à tous les fidèles". Cela signifie que l'Eglise et tous ses membres sont responsables de sa mise en œuvre et donc l'exhortation est un encouragement du chef rameur à tous les rameurs de la barque Eglise.

Commentaires personnels :

La mise en question des valeurs qui fondent le mariage et la famille, aux yeux de l'Eglise, menace l'humanité dans son ensemble, soit attente potentiellement à la dignité de l'individu. Elle peut ainsi

²⁰ FC 4

²¹ ST. AUGUSTIN, *De Civitate Dei*, XIV, 28 in CF 6

contrecarrer efficacement le dessein qui porte la Création tout entière. C'est dire que cette mise en question oriente l'humanité vers sa destruction.

L'Eglise se réfère dans ce document à la "sagesse" qui lui permet selon elle de se prononcer en fonction d'un «bon sens éclairé» qui à ses yeux se déploie dans une dimension universelle. C'est vrai, bien entendu. Mais il faut relever que l'humanité n'a pas attendu le christianisme pour développer des traditions conformes au bien de l'homme et de la société en matière de mariage et de famille. Il faut également relever que d'autres religions font aujourd'hui évoluer l'homme vers le bien, la vérité, alors même que leurs principes en la matière diffèrent de ceux de l'Eglise souvent sur des points déterminants. Il faut enfin relever par ailleurs que les conditions de vie ont connu, en particulier dans le monde chrétien où la question de la mise en question est la plus lourde, une mutation telle qu'elle nécessite, c'est l'évidence, une mise à jour de l'approche théologique de ces points déterminants. Nous traiterons cette question plus loin.

Enfin l'antagonisme augustinien entre l'amour de soi et l'amour pour l'autre apparaît aujourd'hui avec le développement et la mise en valeur de l'individu, tenir davantage de la rigidité rhétorique que de la réalité contemporaine. Les deux amours sont en effet en situation de corrélation bipolaire et cette tension alimente la dignité de la personne, celle du mariage et celle de la famille. Bien sûr, le risque de la rupture d'équilibre devient toujours plus important. La théologie n'a pas suivi cette évolution et par conséquent la position de l'Eglise non plus. C'est une grave lacune.

4- APPROFONDIR LE DESSEIN DE DIEU SUR LE MARIAGE ET SUR LA FAMILLE²²

L'homme créé à l'image de Dieu par amour, est appelé à l'amour. Ceci est valable pour tout être humain :

L'amour est donc la vocation fondamentale et innée de tout être humain.

²³

L'amour humain participe du corps et de l'esprit, et concerne l'individu dans ce qu'il a de plus personnel. L'amour fait tendre au don total de la personne, puisque l'amour est la vérité d'une Alliance accomplie. En voie de conséquence toute avance de réserve précarise la totalité du don. Cette totalité, qui est un requis de l'amour conjugal, correspond par ailleurs "aux exigences d'une fécondité responsable" puisqu'elle est destinée à procréer un être humain et à le faire entrer à son tour dans l'Alliance et les Alliances.

Chacun des conjoints apporte sa contribution au don total, de manière permanente, consciente et libre. Le mariage est le "lieu unique" de cette donation totale qui accueille cette "intime communauté de vie et d'amour voulue par Dieu lui-même."

La fidélité au don total, qui n'est pas contraire à la liberté, maintient les personnes dans l'absolu du don total de l'Alliance et des Alliances, évite à ses membres tout relativisme et tout subjectivisme et les fait participer à la sagesse créatrice, si bien que :

Leur lien d'amour devient l'image du symbole et de l'Alliance qui unit Dieu et son peuple. [...] le péché qui peut blesser le pacte conjugal devient l'image de l'infidélité du peuple envers son Dieu.

²² Cf. Deuxième partie de CF

²³ FC 11

L'idolâtrie est une prostitution, l'infidélité est un adultère, la désobéissance à la Loi est un abandon de l'amour nuptial du Seigneur.

En créant l'humanité d'homme et de la femme à son image et en la conservant continuellement dans l'être, Dieu inscrit en elle la vocation et donc la capacité et la responsabilité correspondantes, à l'amour et à la communion. L'amour est donc la vocation fondamentale et innée de tout être humain.²⁴

Le principe de la sacralité du mariage, soit de son indissolubilité est clairement arrêté :

La communion d'amour entre Dieu et les hommes, contenu fondamental de la Révélation et de la foi d'Israël, trouve une expression significative dans l'alliance nuptiale réalisée entre l'homme et la femme.

Mais l'infidélité d'Israël ne détruit pas la fidélité éternelle du Seigneur.²⁵

Il est défini dans le mariage du Christ et de l'Eglise car la révélation de l'amour don total trouve sa plénitude dans l'Incarnation et le sacrifice que Jésus fait sur la Croix pour son Epouse, l'Eglise. De même l'amour conjugal. Il s'agit, comme pour tout sacrement, "d'un mémorial, d'une actualisation et d'une prophétie de l'événement du Salut".

Dans l'optique de la contribution à la Création le mariage est ordonné à la procréation. Toute réserve est blessure pour l'amour de Dieu. L'amour des parents est pour les enfants "le signe visible de l'amour de Dieu". C'est par le mariage et la famille que se construit l'Eglise. La mission originelle de l'homme et de la femme est de croître et de se multiplier et le mariage dans l'amour en est le moyen sacramentel.

5- LES DEVOIRS DE LA FAMILLE CHRÉTIENNE²⁶

5.1- LA FORMATION D'UNE COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

Il s'agit de la formation d'une communauté chrétienne, soit la famille, dans la communauté de l'Eglise et aussi celle du monde. Pour que cette formation se réalise il faut que "la famille devienne ce qu'elle est" !

Les époux et les enfants doivent vivre dans la réalité de la communion, puisqu'ils ne peuvent s'accomplir dans leur vérité sans l'amour, don total toujours à approfondir. Ils partagent à deux et dans leur complémentarité la totalité du projet de vie qui est le leur. La polygamie s'oppose à une telle communion car cette communion est indissoluble. La fidélité conjugale est un des devoirs les "plus importants et les plus pressants ". En tant que sacrement, le mariage et sa conduite sont vocation, commandement et témoignage face au monde entier :

[Les époux] assument ainsi, d'une manière humble et courageuse, la tâche qui leur a été donnée, d'être dans le monde un "signe" - signe discret et précieux, parfois soumis à la tentation, mais

²⁴ id.

²⁵ CF 12

²⁶ CF 17

toujours renouvelé - de la fidélité inlassable de Dieu et de Jésus-Christ pour tous les hommes, pour tout homme.²⁷

La communion sous-tend l'effort d'éducation qui est un échange, mais un échange exercé du côté des parents sans faiblesse, comme un "service ordonné au bien chrétien" des enfants afin qu'ils acquièrent une liberté vraiment responsable dans le respect et l'obéissance.

Sauvegarder la communion familiale afin que "tous soient un" dans leur rapport au Dieu de paix et de réconciliation ne va pas sans un "grand esprit de sacrifice".

Le "critère moral de l'authenticité du lien conjugal et familial" tient dans la "promotion de la dignité et de la vocation" de chacun. Une attention particulière est donnée à la femme, son rôle, sa dignité qui est l'égal de celle de l'homme. L'égalité homme et femme dans les responsabilités ouvre la carrière professionnelle à la femme. Ce n'est pas cependant dans l'imitation de l'homme, mais dans sa féminité que la femme trouvera la plénitude de sa véritable humanité. Dans le cas contraire, c'est elle la première victime car elle est atteinte dans sa dignité. Il n'en reste pas moins que

la vraie promotion de la femme exige que soit clairement reconnu la valeur de son rôle maternel et familial face à toute ses professions publiques et autres professions.²⁸

La théologie du travail de la femme, nécessaire, cependant reste à faire et :

l'Eglise peut et doit aider la société actuelle, en demandant inlassablement que le travail de la femme à la maison soit reconnu et honoré par tous dans sa valeur irremplaçable.²⁹

Voici un précepte qui illustre la beauté de la sagesse que l'Eglise induit dans le comportement humain :

Il faut par ailleurs dépasser la mentalité selon laquelle l'honneur de l'homme et de la femme viennent davantage du travail à l'extérieur que de l'activité familiale. Mais il faut pour cela que les hommes estiment et aiment vraiment la femme en tout respect de sa dignité personnelle, et que la société crée et développe des conditions adaptées pour la travail à la maison.³⁰

L'amour conjugal se déploie dans le respect profond de l'homme à l'égard de la dignité de sa femme. L'homme voit dans l'épouse "l'accomplissement du dessein de Dieu". Il a pour elle l'amour et la charité du Christ.

Quant à l'enfant il a été placé par le Christ au "centre de la Création" et il croît en sagesse dans l'éducation des parents et ils ont à apporter à la famille leur précieuse contribution.

S'agissant des personnes âgées, il faut que chacun découvre et valorise le rôle qu'elles peuvent jouer, en particulier dans la famille et dans l'Eglise.

La couronne des grands-parents, c'est les petits-enfants.³¹

²⁷ CF 20

²⁸ CF 23

²⁹ Id.

³⁰ Id.

³¹ Pr 17,6 in CF 27

5.2- LE SERVICE DE LA VIE

Le but fondamental de la famille est le service de la vie à l'image du Créateur. En ce sens la fécondité est une procréation qui s'accompagne des "fruits d'une vie morale, spirituelle et surnaturelle" que père et mère sont appelés à donner à leur famille, à l'Eglise, à la société, au monde.

La vie est le seul choix possible. "Les moyens contraceptifs ou des moyens encore pires" ont fait naître un esprit contraire à la vie, au principe du don total de l'amour, au dessein de Dieu. Sont condamnées également toutes les violences des autorités en faveur de la contraception, de la stérilisation, de l'avortement.

La doctrine authentique sur la régulation des naissances est donnée par le seul magistère de l'Eglise et elle se traduit dans l'observation stricte des périodes menstruelles infécondes.

L'Eglise à son tour est au service de la vie et de la famille. Sa pédagogie doit conduire à

la sagesse, la patience, l'humilité, "la confiance filiale en Dieu et en sa Grâce, le recours fréquent à la prière et aux sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation."³²

L'itinéraire moral des époux est celui qui les mène à la sainteté dans le mariage. En termes de sexualité, CF rappelle et explicite quelque peu les interdits de *Humanae Vitae*³³. La chasteté est un nécessaire apprentissage en-dehors de ce qui est don total dans l'amour pour la Création.

"La famille est la première école l'école fondamentale de la vie sociale" et les parents ont le devoir de donner à leurs enfants une "éducation sexuelle claire et délicate" dans le contexte de laquelle "il n'est absolument pas question de renoncer à la chasteté".

Les parents assurent le ministère de l'éducation religieuse dans la liberté de leur choix :

Le droit des parents au choix d'une éducation conforme à leur foi doit être absolument assuré.³⁴

Un devoir des parents est la prise en charge des enfants privés de parents.

Plus préoccupant encore que l'abandon des enfants est celui de personnes âgées, de malades, de personnes handicapées, des toxicomanes, des anciens détenus, etc. pour lesquels s'ouvre aux familles chrétiennes un très large champ pour l'horizon de la paternité et de la maternité.

6- PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La famille est la cellule première et vitale de la société³⁵ car

la promotion d'une authentique communion de personnes responsables dans la famille devient un apprentissage fondamental et irremplaçable de la vie sociale, un exemple et un encouragement pour des relations communautaires élargies, caractérisées par le respect, la justice, le sens du dialogue, l'amour.³⁶

³² CF 33

³³ Encyclique de Paul VI sur le mariage et la régulation des naissances du 25 juillet 1968

³⁴ CF 40

³⁵ Cf. CF 42

³⁶ CF 43

Cellule de paix et de fraternité entre les hommes, la famille à un rôle sacerdotal à jouer :

en tant que "petite Eglise, la famille chrétienne est appelée, à l'image de la "grande Eglise, à être un signe d'unité dans le monde et à exercer dans ce sens son rôle prophétique, en témoignant du Royaume et de la paix du Christ, vers lesquels le monde entier est en marche.³⁷

Accompagnée tout au long de son existence par le don de l'amour du Christ dans le sacrement du mariage, les époux ont l'obligation de vivre chaque jour vers la sainteté "transformant toute leur vie en un continuel sacrifice spirituel" :

C'est ainsi que les laïcs consacrent à Dieu le monde lui-même, rendant partout à Dieu, dans la sainteté de leur vie, un culte d'adoration.³⁸

Le devoir de sanctification de la famille a sa racine dans le baptême et sa plus grande expression dans l'Eucharistie. Il est rappelé que le mariage est célébré ordinairement pendant la messe. L'Eucharistie est la source du mariage chrétien puisqu'elle représente l'alliance d'amour entre le Christ et l'Eglise. C'est "dans le don de la charité qu'elle trouve le fondement de l'âme, de sa communion et de sa mission".

Mais la famille chrétienne n'est pas toujours cohérente avec la sainteté et le repentir ou pardon mutuel, si importants dans les relations de tous les jours, "trouvent leur moment sacramentel dans la pénitence chrétienne".

La prière familiale a ses caractéristiques. Elle est faite en commun et a comme contenu original la vie même de la famille. Le devoir des parents est d'éduquer les enfants à la prière.

Mamans, apprenez-vous à vos petits les prières du chrétien? Les préparez-vous, en collaboration avec les prêtres, aux sacrements du premier âge: la confession, la communion, la confirmation? Les habituez-vous, s'ils sont malades, à penser aux souffrances du Christ, à invoquer l'aide de la Sainte Vierge et des saints? Récitez-vous avec eux le Rosaire en famille? Et vous, les pères, savez-vous prier avec vos enfants, avec toute la communauté familiale, au moins quelquefois? Votre exemple, accompagné de la droiture de votre pensée et de vos actes, appuyé par quelques prières communes, vaut bien une leçon de vie. C'est un acte de culte particulièrement méritoire. Vous apportez ainsi la paix entre les murs de votre foyer: "*Pax huic domui*". Ne l'oubliez pas, c'est ainsi que vous construisez l'Eglise.³⁹

La famille chrétienne est animée du commandement de l'Amour et elle pratique l'accueil, le respect, le service de tout homme, considérant chacun dans sa dignité de personne et de fils de Dieu. Elle construit l'Eglise dans la charité et se met au service de l'homme et du monde.

7- PASTORALE FAMILIALE

Avertissement

Le résumé ci-après livre la position de l'Eglise de façon complète. Les nombreux argumentaires qui sont repris dans le corps précédent du texte ne le sont pas ci-après.

³⁷ CF 48

³⁸ Constitution dogmatique sur l'Eglise *Lumen Gentium*, 21 novembre 1964, Vatican II, no 34

³⁹ Paul VI, discours à l'audience générale du 11 août 1976, *Insegnamenti di Paulo VI*, XIV (1976), 640 in CF 60

Nous n'avons pas entamé de discussion critique malgré le caractère souvent dépassé de l'argumentation émise et le niveau plus moralisateur que pastoral du propos.

Un questionnement théologique sera esquissé plus loin

7.1- LES ÉTAPES

Il est urgent que la pastorale de l'Eglise intervienne dans le cheminement de la famille chrétienne, qu'elle la "suive pas à pas", en priorité pour celles qui sont en difficulté et cela pour toutes les familles envers lesquelles elle trouvera

une parole de vérité, de bonté, de compréhension, d'espérance, de participation profonde à leurs difficultés parfois dramatiques [...].⁴⁰

Concrètement il s'agit de mettre en place des programmes, par exemple pour la préparation au mariage, aux sacrements. Il appartient aux conférences épiscopales de préparer un "Directoire pour la pastorale de la famille".

Le mariage exige

une célébration liturgique qui exprime de façon communautaire et sociale la nature essentiellement ecclésiale et sacramentelle du pacte conjugal entre les baptisés.⁴¹

Le rite doit être "simple et digne" et il peut intégrer des éléments culturels spécifiques. Des apports de nature sociale ne peuvent en soi être refusés par le prêtre. Il n'est pas autorisé d'intégrer des critères qui mesurent le degré de foi en raison du risque d'une mauvaise interprétation, qui pourrait aller jusqu'à la mise en doute de la validité du mariage. Il n'y a pas de célébration autorisée en-dehors de la liturgie de l'Eglise.

7.2- LES CAS DIFFICILES

7.2.1- Circonstances particulières

L'engagement pastoral doit être plus généreux, intelligent, prudent, dans les cas qui présentent des "difficultés objectives". Il s'agit de toute famille endurent une difficulté de lien, d'exemple ou de violence, ou encore d'absence (migrants, prisonniers, réfugiées, alcooliques, voyageurs).

Les familles divisées au plan idéologique présentent elles aussi une difficulté objective et la pastorale doit s'en occuper avec une attention toute particulière et personnelle. Le dialogue doit être maintenu et dans la discrétion. Les catholiques doivent être renforcés dans leur foi et "la partie catholique ne peut pas céder". L'amour doit se manifester dans la pastorale de l'Eglise et des idéologies étrangères considérées avec soin car elles "peuvent stimuler la foi des catholiques".

⁴⁰ CF 65

⁴¹ CF 66

7.2.2- Mariages mixtes

Les mariages mixtes entre catholiques et baptisés autres requièrent une pastorale plus attentive et ce mariage est conditionné par l'engagement de la partie catholique de baptiser et d'élever les enfants dans la foi catholique. Il nécessite une profession de foi explicite et des participants et de l'assemblée. Il s'agit de s'assurer que la doctrine catholique est bien comprise de chacun afin d'éviter des tensions dans le futur. La partie catholique a le besoin de se fortifier dans sa foi. Un élément à valoriser dans les mariages mixtes est la contribution à l'œcuménisme.

Dans les mariages des baptisés non croyants le prêtre a "le devoir fondamental" de faire redécouvrir la foi, puis de la nourrir, enfin de la mener à maturité. Il doit accepter la liturgie de la messe puisqu'il s'agit d'éviter de mesurer la foi.

De tous les sacrements le mariage est une réalité qui existe dans l'ordre de la Création "puisque le pacte conjugal a été institué par le Créateur dès le commencement. Ce projet divin engage ses adeptes dans une fidélité sans condition pour la vie et, surtout et même si cela n'est pas toujours conscient, "dans une attitude de profonde obéissance à la volonté de Dieu". Par le mariage ils entrent dans le cheminement vers le Salut selon la rectitude de leurs intentions. Si le baptême est réalisé au moment du mariage,

Le baptême commun et le dynamisme de la grâce fournissent aux époux, dans ces mariages, le fondement et la motivation qui les portent à exprimer leur unité dans la sphère de leurs valeurs morales et spirituelles.⁴²

S'agissant de la participation du conjoint non catholique à l'Eucharistie, CF renvoie aux normes établies par le Secrétariat pour l'unité des chrétiens.⁴³

Lorsque le mariage comprend un non chrétien, ce sont les déclarations de *Nostra Aetate* qui s'appliquent et le non chrétien sera traité avec respect. De même lorsqu'un membre n'est pas croyant. Les conférences épiscopales devront prendre des mesures pastorales visant à protéger et garantir la foi du conjoint catholique et la sauvegarde de son libre exercice, surtout pour que les enfants soient baptisés et éduqués catholiques.

7.2.3- Certaines situations irrégulières au plan religieux, voire au plan civil

Les modes de vie commune à situations irrégulières se répand "même parmi les catholiques" et entraîne

un sérieux dommage pour l'institution familiale et pour la société dont elle constitue la cellule fondamentale.⁴⁴

Ces modes de vie ne sont pas admissibles pour l'Eglise qui y voit une atteinte à la dignité humaine. Elle parle du devoir "d'enquêter et de trouver une thérapie adéquate".

Ce sont le mariage à l'essai, l'union libre de fait, les catholiques unis pas le seul mariage civil dont l'Eglise constate que les exemples deviennent de plus en plus fréquents.

⁴² CF 78

⁴³ Cf *In quibus rerum circumstantiis*, 15 jui 1972, p. 518-525

⁴⁴ CF 79

Les personnes séparées et divorcées non remariées peuvent se trouver dans une telle situation, après une grande douleur, du fait que

l'on ne peut envisager la séparation que comme un remède extrême après que l'on ait vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter.⁴⁵

Le conjoint séparé peut être l'objet d'une grande souffrance," surtout s'il est innocent".

Dans ce cas il revient à la communauté ecclésiale de la soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension, et aide concrète afin qu'il puisse rester fidèle, même dans la situation difficile qui est la sienne ; de l'aider à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponible à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure.⁴⁶

Il en va de même pour le conjoint contraint au divorce. S'il se maintient dans ses devoirs familiaux et de chrétien et qu'il "ne se laisse pas entraîner dans une nouvelle union", son témoignage est très précieux pour l'Eglise qui s'en occupera avec encore avec plus de soin et l'accès aux sacrements lui est autorisé.

Les divorcés remariés doivent faire l'objet de la plus grande sollicitude de l'Eglise. Ils seront encouragés à participer à la messe, à vivre en tant que baptisés responsables, à ne pas se séparer de l'Eglise, mais l'accès à l'Eucharistie leur est défendu car le mariage est indissoluble. Quant au sacrement de la Réconciliation il n'est accordé qu'à ceux qui

se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage.⁴⁷

Concrètement cela signifie que les raisons de ne pas rompre la nouvelle union doivent être de "graves motifs", comme par exemple "l'éducation" des enfants. Dans ce cas le ou les remariés doivent prendre l'engagement de "vivre en parfaite continence". Les prêtres ont l'interdiction de célébrer en leur faveur, quels que soient les motifs (même de nature pastorale) "des cérémonies d'aucune sorte".

⁴⁵ CF 83

⁴⁶ Id.

⁴⁷ CF 84

C- CRITIQUE THÉOLOGIQUE

Avertissement

La doctrine (l'enseignement) de l'Eglise, en particulier FC, n'est pas adaptée à la situation de notre temps. Le fondement dogmatique du mariage dans l'Eglise Epouse du Christ apparaît délicat et la fermeture de l'Eglise aux multiples angles de la posture humaine, tant de la part du couple que de la société, freine de plus en plus le nécessaire processus de l'adhésion du "Peuple de Dieu". Il ne s'agit pas de reconquérir à n'importe quel prix des fidèles sur le départ, mais de revenir, selon le processus jamais achevé de l'aggiornamento, à la vérité de Jésus Christ et de la pastorale. Il s'agit à nos yeux de décriper l'Eglise de sa position de sainteté qui masque la réalité humaine. Nous pourrions à notre avis parler d'une nécessaire "déconstruction" de l'Eglise au sens de sa nécessaire remise en question et conversion dans la dynamique du Concile Vatican II qui a laissé jusqu'ici en suspens le traitement des cas appelés "difficiles" dans FC.

C'est précisément le but que l'on peut inférer de la démarche du pape François avec le questionnaire diffusé urbi et orbi dans le but de préparer l'état des lieux indispensable à la tenue du synode convoqué sur la famille en 2014.

L'idée ici est de soulever le questionnement sur le plan théologique et c'est précisément l'idée du texte de référence choisi.⁴⁸

Nous traitons ici 4 des 8 questions selon le questionnaire du pape François.

1- LE MARIAGE SELON LA LOI NATURELLE

Les normes ecclésiales sont-elles encore pertinentes dans la culture occidentale ? Le *sensus fidei* du Peuple de Dieu deviendrait-il l'invitation à l'aggiornamento de l'Eglise sur le mariage ? Il s'agit du chrétien qui tend à vivre le mariage selon la loi naturelle et civile dans une perspective d'amour, d'espérance dans l'avenir, de foi sincère et de respect dans l'autre, y compris dans les enfants. C'est le baptisé qui se marie à l'Eglise par convention et qui n'applique pas par la suite les préceptes de CF, comme par exemple la contraception naturelle. C'est le baptisé qui ne se marie pas à l'Eglise parce que ses conditions de mariage ou de vie ne satisfont pas aux normes de l'Eglise, comme par exemple les couples mixtes. C'est le marié à l'Eglise mais en rupture de pacte de mariage, qui se remarie ou qui ne se remarie pas. C'est en résumé la problématique d'une pratique de la sexualité, voire de la vie commune avec ou sans sexualité à proprement parler, qui n'est pas cadrée par les normes de l'Eglise.

Le critère moral du mariage en-dehors de l'Eglise est, en ce qui touche la grande majorité des chrétiens, de se rendre mutuellement heureux en grandissant ensemble en humanité dans le respect de leurs différences, de durer si possible pour toujours et de transmettre à leurs enfants cette même valeur. C'est un désir au sens premier, soit une aspiration vers la personne qui regroupe toutes les tendances, du simple attrait jusqu'à la passion et qui fait que l'être tout entier vit un manque existentiel s'il n'est pas uni à la personne.

⁴⁸ Commentaires inspirés de Urbi et orbi, La documentation catholique, Belgique, En guise de la préparation au synode sur la famille, 1^{er} janvier 2014

La difficulté de la loi naturelle qui se résume dans le précepte "il faut faire le bien et éviter le mal"⁴⁹ vient du fait qu'elle est contenue dans le désir, mais que le désir la déborde. Les partenaires vivent leur vie de couple et donc le "don de soi" comme si cela allait de soi et le critère de la norme aujourd'hui, avec le développement de l'individu, sonne mal comme une méfiance, une diminution de la personne, de sa sincérité.

La norme intervient lorsque les choses tournent mal et la vie commune devient alors une obligation que le couple maintient dans l'espoir d'un retour. Le couple ne se comprend plus, s'énerve, travaille sur les points faibles de chacun et se détruit en entraînant les enfants. Ils sont alors étrangers l'un à l'autre.

Aborder le mariage par le biais de l'obligation, c'est l'envisager à partir de ses difficultés et non des sources de vie qu'il promet. Les couples ne se retrouvent pas dans cette manière de s'exprimer. De plus, pour les chrétiens, elle renvoie d'abord à un Dieu qui est l'Auteur de la loi et qui veille à son observation.⁵⁰

Quid de l'*aggiornamento* possible au plan théologique ?

Selon Saint Thomas la loi naturelle est le fait que la créature est certes soumise à la Providence, mais que cette soumission est d'autant plus "excellente" que la créature raisonnable participe de la Providence en pourvoyant elle-même à soi et aux autres.

Cette piste non développée par lui ouvre, dans notre société sécularisée, sur la possibilité d'une posture qui consiste à construire du dedans et à grandir en humanité pour soi et pour les autres. Cette piste paraît pertinente pour un *aggiornamento* théologique de la position de l'Eglise dans la vision du couple dans un monde où

Les partenaires [...] ne sont plus d'abord situés devant un "premier précepte" - un "principe catégorique" aurait dit Kant-, mais devant la personne concrète d l'autre dans ce qu'elle a d'unique : prendre soin de lui comme on veille sur soi. En agissant ainsi, les couples participent à l'agir même de Dieu qui es Providence.⁵¹

Une autre piste chez Saint Thomas est donnée par la distinction qu'il présente des trois niveaux de la loi naturelle. Le premier est "faire le bien, éviter le mal". De ce précepte découle tous les autres. Autre précepte premier à partager avec tous les êtres de la nature : "conserver son être selon sa nature propre". Ensuite il y a ce qu'il partage avec les animaux : unir mâle et femelle et prendre soin des petits". Enfin il y a ce qui lui est propre : "connaître la vérité sur Dieu et vivre en société". Si les préceptes premiers sont immuables, il découle d'eux des règles de tous les jours qui peuvent changer légitimement si les changements promeuvent "ce qui est utile à la vie humaine".

Ainsi le thomisme amène une hiérarchie dans les valeurs et ouvre sur des changements possibles. Par ailleurs pour Saint Thomas la sexualité est d'ordre de l'instinct animal et la science moderne a fait évoluer cette vision. Le *sensus fidei* pourrait-il faire changer la position de l'Eglise dans les "cas difficiles" les plus tragiques ?

⁴⁹ Cf. THOMAS D'AQUIN, Somme théologique

⁵⁰ Cf. Urbi et Orbi 1

⁵¹ Id.

2- L'OUVERTURE DES ÉPOUX À LA VIE

Le magistère interdit la contraception dite non naturelle. Les chrétiens se sentent culpabilisés à tort et atteints dans leur dignité de couple et de personnes. Les couples vivent leur sexualité selon la loi naturelle, en prenant soin l'un de l'autre et soin de se faire du bien mutuellement. Ils sont fondamentalement ouverts à la vie, à la procréation certes, mais pas dans chaque union intime. Ils sont attirés, désirent se connaître et expérimenter un temps leur potentiel de s'harmoniser sincèrement pour la vie. Puis vient le temps de la décision et celle de faire des enfants. Après quoi ils se ferment à la vie, à la procréation et vivent dans la perspective de leur bien mutuel. De plus aujourd'hui la mortalité infantile n'est plus ce qu'elle était jusqu'il y a 50 à 100 ans en arrière.

Pour réguler les naissances, les couples utilisent les moyens techniques qui sont le plus adaptés à leur situation concrète. Agir ainsi leur semble "naturel" ; ils décident ensemble, dans le respect mutuel, ce qui est "bien" pour eux.⁵²

Quid de l'*aggiornamento* possible au plan théologique ?

Selon *Humanae Vitae* le couple doit respecter le rythme naturel de la femme. On sort du premier critère la loi naturelle "se faire providence l'un pour l'autre" pour entrer dans l'ordre biologique. N'est pas inverser l'ordre des valeurs selon Saint Thomas ? De plus la sexualité a fortement évolué depuis Saint Thomas et la femme est mieux respectée dans sa dignité.

3- UNION DES PERSONNES DU MÊME SEXE

Selon Saint Thomas l'homme comme tous les animaux est hétérosexuel. Saint Paul parle de "péché contre nature"⁵³ s'agissant d'homosexualité.

La science montre que l'hétérosexualité n'est pas une loi universelle. De toute façon la sexualité humaine ne peut être réduite à l'instinct animal. L'ensemble des pulsions s'ordonnent par rapport à l'éducation dans le sens d'une harmonisation homme - femme. Mais cet ordonnancement est délicat et ne s'achève pas vraiment. Il arrive que le désir homosexuel, loin d'aller contre nature, permette de la suivre dans ce qu'elle a de particulier. Il pourrait même y avoir des causes génétiques à l'homosexualité. Dans notre culture de mise en valeur de la personne, aller contre la majorité dans la réalisation de sa nature propre passe pour une discrimination injuste. Des interdits rigides peuvent pousser la personne à se détruire elle-même. N'est-ce pas manque de prudence responsable, de sagesse ?

Quid de l'*aggiornamento* possible au plan théologique ?

La question théologique qui se pose est de réexaminer à la lumière des connaissances dans quelle mesure et pour quelles raisons il convient ou non de placer l'hétérosexualité au rang des préceptes immuables. Ou encore de vérifier dans quelle mesure la rigidification de la règle ne répond pas, comme un écho automatique, à l'excès de la théorie du *gender* qui n'attribue plus aucune importance à la détermination du sexe. En quoi est théologiquement critiquable le fait d'appliquer le premier précepte de la morale naturelle : prendre soin de soi et des autres, désirer son bien et celui de l'autre et admettre la compétence du libre-arbitre en conscience et en responsabilité ?

⁵² Cf. Urbi et Orbi 2

⁵³ Rm 1,24-32

3- LES DIVORCÉS REMARIÉS

Ce n'est pas ici une question de loi naturelle, mais de doctrine traditionnelle de l'Eglise : divorcé, il est impossible de se remarier et si on se remarie on n'a plus accès à l'Eucharistie. Le problème est que la vie de couple attaquant la dignité des époux, l'Eglise permet la séparation, mais elle interdit le remariage. Or ne pas être marié correspond pour l'Eglise à une vocation qu'elle ne peut pas imposer. Rencontrer des prostituées et se confesser n'exclut pas de l'Eucharistie, mais le remariage oui.

Devant ce non-sens le droit canon a étendu au maximum possible son ouverture à l'annulation du mariage. Mais outre que cette ouverture ne permet pas de traiter l'ensemble des cas, ce qui en soi est une injustice, un marié peut très bien considérer un premier mariage malheureux comme un contrat valable et aux yeux de Dieu également, par suite d'un engagement réciproque sincère de part et d'autre. Le contraire reviendrait aussi à signifier à ses enfants qu'ils sont issus d'une union non valable, mensongère. Ce serait un mensonge.

Or l'Eglise latine considère ce cas sous l'angle juridique et non pas théologique ou pastoral. La distance se creuse entre le *sensus fidei* et le magistère.

Quid de l'*aggiornamento* possible au plan théologique ?

Trois textes évangéliques se trouvent au fondement de l'attitude magistériel de l'Eglise :

- interrogé sur la question Jésus répond :

pour lui tendre un piège ils lui demandaient s'il est permis à un homme de répudier sa femme [...]. Il leur répondit : «c'est à cause de la dureté de votre cœur que [Moïse] a écrit pour vous ce commandement. Mais au commencement du monde Dieu les fit mâle et femelle [...]. C'est pourquoi les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux mais une seule chair. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.»⁵⁴

N'avez-vous pas vu qu'au commencement le Créateur les fit mâle et femelle et qu'il a dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront plus qu'une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni. Ils lui disent : «Pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit de délivrer un certificat de répudiation quand on répudie ?». Il leur dit : «C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; mais au commencement il n'en était pas ainsi. Je vous le dis : si quelqu'un répudie sa femme,- sauf en cas d'union illégale - et en épouse une autre, il est adultère.»⁵⁵

Tout homme qui répudie sa femme et en épouse une autre est adultère ; et celui qui épouse une femme répudiée par son mari est adultère.⁵⁶

Quelques commentaires de la TOB et personnels :

Marc parle de permission de répudiation alors que les pharisiens parlent de commandement. Pour Jésus le fait de la dispense n'abolit pas la loi fondamentale.

⁵⁴ Mc 10, 2-9

⁵⁵ Mt 19, 4-9

⁵⁶ Lc 16,18

Selon nous la déclaration de Jésus ramène à la loi naturelle que la méchanceté des hommes a corrompue en rendant nécessaire une norme légale. La loi naturelle est donc au-dessus de la norme mosaïque et celle-ci n'est qu'une corruption, certes nécessaire, mais de statut inférieur et fonction des circonstances, donc susceptible de changement. La leçon est que la loi naturelle peut être adaptée.

Matthieu selon la tradition juive distingue dans l'union illégale, soit quelque chose de honteux (Dt 24,1, grec) et la répudiation est possible selon les rabbins pour des raisons non précisées, soit l'adultère en tant qu'infidélité de la femme qui autorise la répudiation, soit l'union conjugale illégale (voir Lv 18, 6-18) de par les liens du sang. Jésus interdirait tous les cas de répudiation sauf ceux d'union illégale, connue comme "exception mathéenne).

Pour nous il est clair que le précepte absolu de la loi naturelle peut être adapté aux circonstances. Rattachées à l'ordre sociétale de l'époque, ces circonstances sont à la fois des principes d'hygiène pour le développement de l'homme et de sagesse pour celui de la société de de la famille.

C'est ici la base du dogme de l'indissolubilité du mariage et la tradition orthodoxe y voit une base pour décréter qu'en cas d'adultère, il y a divorce.

Luc signe l'une des ruptures les plus nettes avec la loi mosaïque.

A nos yeux il faut s'interroger sur le fait de cette rupture et son isolement dans le corpus synoptique.

En conclusion les synoptiques ne se réfèrent pas au mariage tel qu'il est défini et pratiqué aujourd'hui. Jésus proclame ce qui passe pour une aspiration et un vœu : que la femme ait les mêmes droits qu'un époux, soit qu'elle ne soit pas l'objet inconditionnel de répudiation, et qu'ils restent si possible unis. Face au style juridique de ses interpellateurs et de la norme assortie d'une sanction, il se positionne dans l'exhortation.

Un quatrième texte fonde la position dogmatique de l'Eglise : le passage de la lettre aux Ephésiens qui met sur le même pied le Christ et l'Eglise en référant leur union à l'union conjugale, tout en déclarant que les deux ne feront qu'une même chair, que c'est un mystère et qu'il est grand.⁵⁷

La question est : comment justifier de passer de l'ordre symbolique à l'ordre juridique et de faire du symbole un précepte absolu ?

Un cinquième texte est l'épître aux Corinthiens :

A ceux qui sont mariés j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur : que la femme ne se sépare pas de son mari -, si elle en est séparée, qu'elle ne se remarie pas ou qu'elle se réconcilie avec son mari -, et que le mari ne répudie pas sa femme.⁵⁸

⁵⁷ Cf. Ep 5,31.32

⁵⁸ 1 Co 7,10-11

Il ne s'agit plus de répudiation, mais bien de séparation ou de divorce. Ce n'est plus une exhortation, mais une prescription et qui vient du Seigneur en personne. C'est le contexte qui explique cette nouveauté. A Corinthe en effet certains pensent que depuis la Résurrection du Christ tout leur est permis et qu'ils sont libres en tout du point de vue éthique. Certains vont jusqu'à s'enorgueillir d'un inceste. Paul juge et prescrit, c'est l'application de la loi dans des cas extrêmes et isolés encore. C'est sans lien avec la situation des personnes séparées et divorcées d'aujourd'hui qui reconnaissent l'échec et veulent le rattraper. De plus nous ne sommes plus aux temps eschatologiques où pour Paul la mort de tous était imminente.

En conclusion la pratique orientale qui autorise un deuxième ou un troisième mariage ne paraît pas si contraire aux textes fondateurs. Il s'agit de prendre en compte des situations d'échec parties d'un désir sincère de don de soi, et qui aboutissent à des impasses où la dignité des personnes est en jeu. En d'autres termes il s'agit maintenant de distinguer davantage entre le contenu de la foi et la forme dont on la revêt. Nos concluons avec Jean XXIII :

Il faut tenir compte de cette distinction - avec patience au besoin - en mesurant tout selon les formes et les proportions d'un magistère à caractère surtout pastoral.⁵⁹

C- CONCLUSION

Nous vivons dans une société qui n'est pas ce que l'on croit ou celle qu'on veut bien dire, ou celle que l'Eglise prétend cerner. Voici quelques flashes de l'actualité :

L'idée que la société devient égalitaire et que notamment l'écart de richesses se réduit, ou que l'égalité est en marche entre homme et femme correspond à une utopie si l'on prend comme référence le plus développé des pays de culture occidentale et chrétienne :

Selon le *Shriver Report*, Edition janvier 2014⁶⁰, une américaine sur trois est proche du seuil de pauvreté, les femmes sont la principale source de revenu des familles, seul un foyer sur cinq dépend du revenu du seul mari, plus de la moitié des bébés nés de femmes de 30 ans et moins vivent avec des mères célibataires, dont la majorité sont blanches. Les femmes, qui représentant 47 % du marché du travail, occupent 62.5 % des emplois rémunérés au niveau du salaire minimum.

Dans le canton de Vaud, plus de 50 % des ménages sont divorcés (et pas seulement séparés) après 13 ans de mariage.

L'espérance de vie a doublé depuis 200 ans, presque triplé depuis l'an zéro.

Les sorties de l'Eglise catholique de Suisse sont de plus en plus nombreuses (35.000 à 45.000 ces deux dernières années). Les facteurs principaux de départ apparaissent clairement les conflits et les scandales à l'intérieur de l'Eglise.⁶¹

⁵⁹ Jean XXIII, *Gaudet Mater Ecclesia*, in *Urbi et Orbi* 4

⁶⁰ Extrait de *Le Temps*, 28 janvier 2014, p. 3

⁶¹ Cf. Institut suisse de sociologie pastorale de Saint-Gall, statistiques 2013 de l'Eglise, édition du 23 novembre 2013

Si les parents continuent à faire baptiser leurs enfants, seul un tiers des couples catholiques se sont mariés à l'Eglise. Il apparaît clairement que la difficulté du sacrement provient du traitement des divorcés remariés.⁶²

L'idée est de faire observer que les circonstances sociologiques à l'Ouest ont évolué dans le sens d'une libération de la personne et de la femme en particulier, et que l'Eglise ne joue plus le rôle de médiateur social, que les responsabilités et les enjeux sont modifiés dans le sens que la norme canonique ne répond plus au besoin. Il en va de même pour les découvertes scientifiques et leurs applications, comme aussi des modes de communication entre humains, comme enfin des repères identitaires, en particulier les politiques au plan collectif et la représentation de la femme, de l'homme, du couple au plan sociologique. Et puis les lois sur le mariage, en particulier celles se rapportant à la mésentente étaient à l'époque principalement dirigées vers la protection de la femme. C'était révolutionnaire dans le contexte de l'époque, cela ne représente plus la même urgence aujourd'hui.

De plus l'Eglise s'est compromise dans son autorité de sainte Epouse du Christ en tant que modèle absolu pour la famille, en particulier pour le couple. Ne serait-ce qu'en raison de son approche inadaptée par rapport à la réalité de la vie sexuelle, de la signification de la sexualité, de la réalité de l'amour en-dehors du sacrement de mariage, etc. Enfin l'Eglise n'est pas et de loin la première ni la seule détentrice du modèle de l'amour familial. Un retour à davantage de simplicité, d'humilité, de respect de l'autre, de pertinence dans l'écoute et dans la pastorale, qui feraient suite au *status quaestionis* tel que demandé par le pape François et la poursuite de l'indispensable *aggiornamento* initié par Vatican II, mais bloqué au plan de la sexualité et de la vie familiale par Paul VI et replâtré magnifiquement il est vrai par Jean-Paul II, représentent des attentes immédiates du Peuple de Dieu dans et hors de l'Eglise.

La cellule familiale, cette "Eglise domestique" selon le pape François, pourrait devenir, si elle est enfin comprise dans sa réalité d'amour sincère, la matrice de la conversion de l'Eglise à son endroit.

Voici quelques statistiques qui illustrent la mutation socio-économique soutenant la nécessité de la poursuite de l'aggiornameto :

En 1955, sur 3000 mariages, 2304 étaient des premiers mariages et 634 (21 %) des remariages.

En 2012, sur 3609 mariages, 2455 étaient des premiers mariages et 1154 (40 %) des remariages.⁶³

En 2000, le modèle bourgeois traditionnel (homme actif à plein temps, femme non active) représente 37.3 % de la population contre 50.8 en 1990 et 75 en 1970.

En 2000, le modèle bourgeois contemporain (homme actif à plein temps, femme active à temps partiel) représente 38.5 % de la population contre 23.2 en 1990⁶⁴

⁶² Id.

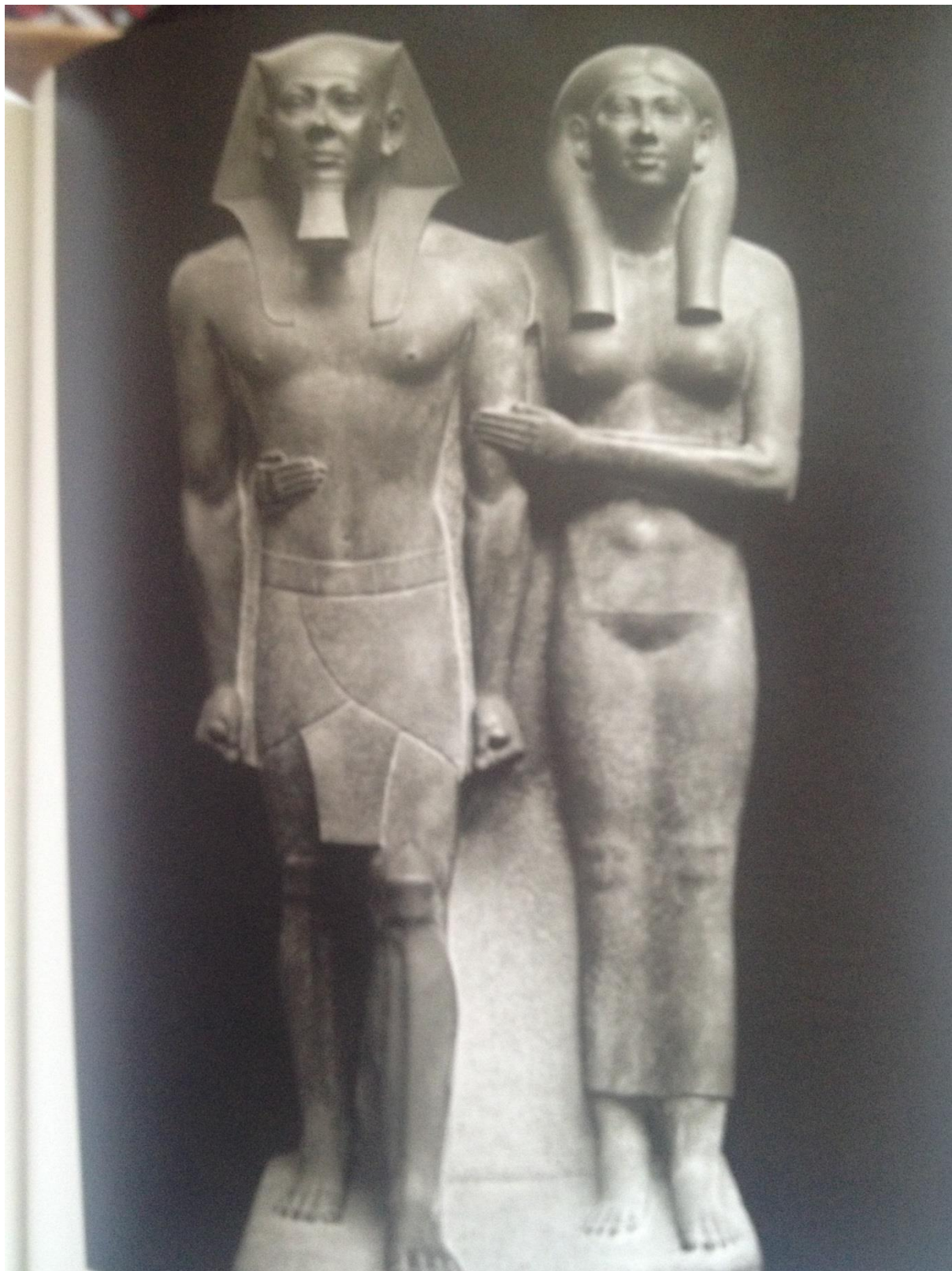
⁶³ Statistiques Vaud 1955 - 2012

⁶⁴ Statistiques suisses, sondages de la Confédération

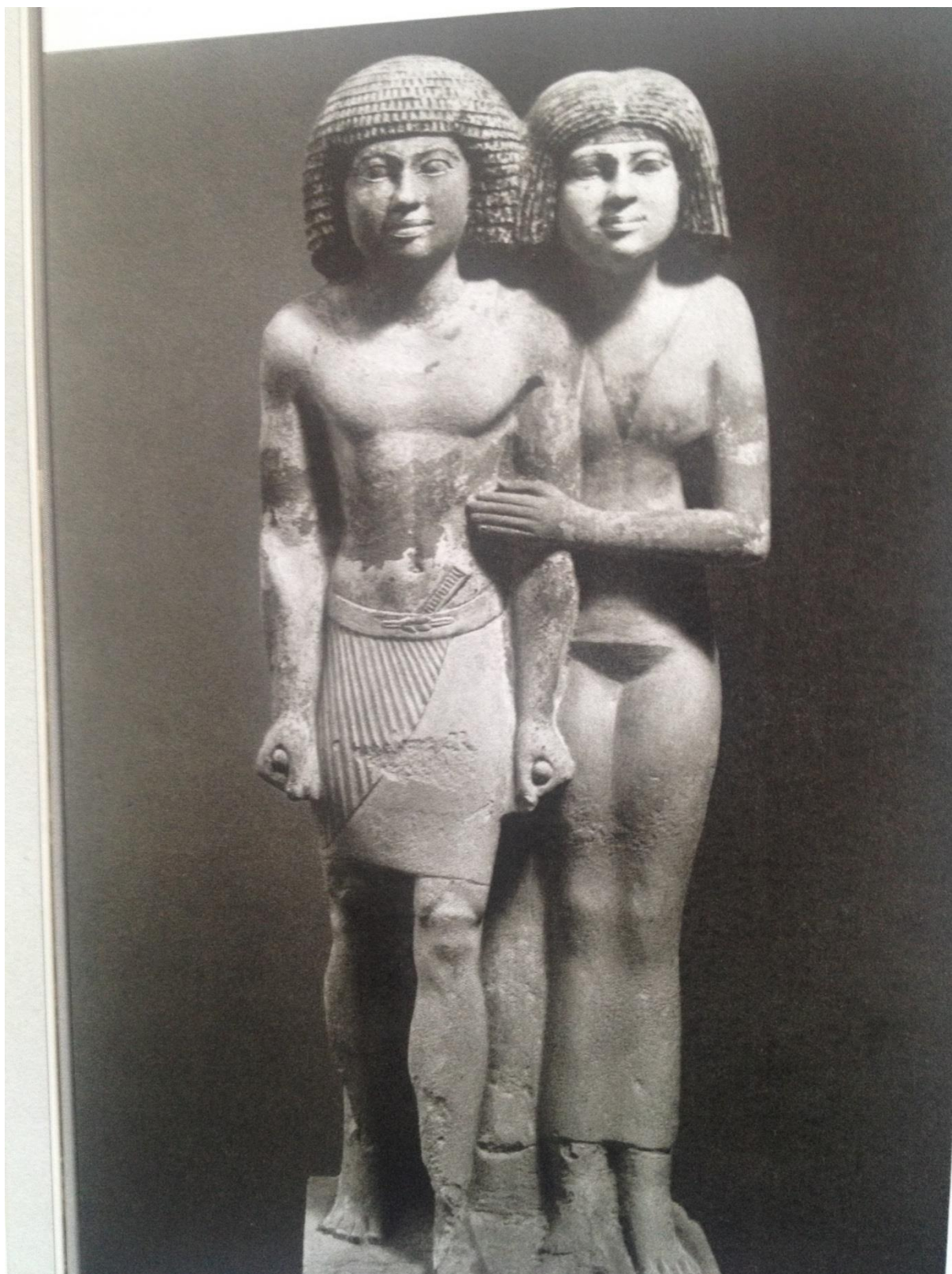
ANNEXES

Ces annexes sont destinées à montrer une tradition d'amour tendresse et don de soi dans le respect mutuel et le développement de la personne humaine qui remonte à bien avant l'ancien Testament.

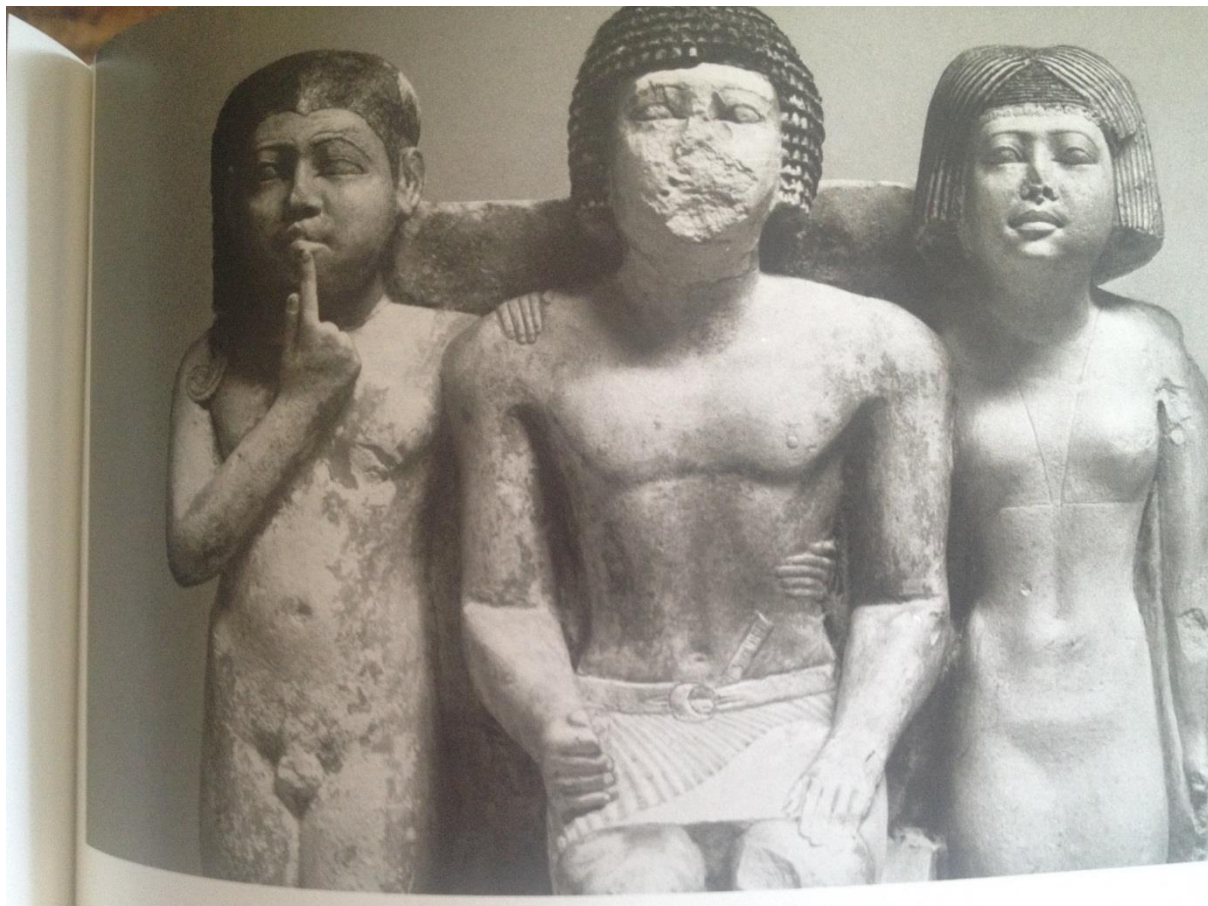
MYKERINOS ET SON ÉPOUSE, IVÈME DYNASTIE, VERS 2510



HERKARÉ ET SA FEMME MERSÉANKH, VERS 2450



L'INSPECTEUR DES SCRIBES *NIKARÉ*, SA FEMME, SON FILS, VÈME DYNASTIE, VERS 2400



LE NAIN *SENEB*, SA FEMME, SES ENFANTS, VIÈME DYNASTIE, VERS 2330

